

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001275-235

DATE : 24 octobre 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

TRANSPORT TFI 2, S.E.C.

Demanderesse

c.

HINO MOTORS, LTD.

et

TOYOTA MOTOR CORPORATION

et

HINO MOTORS CANADA, LTD.

Défenderesses

JUGEMENT RECTIFIÉ

[1] **ATTENDU QUE** le soussigné a rendu un jugement écrit le 24 octobre 2024;

[2] **ATTENDU QUE** la date inscrite sur le jugement contenait une erreur, à savoir que le jugement était daté du 24 octobre 2023 plutôt que du 24 octobre 2024;

[3] **ATTENDU QU'il** y a lieu de rectifier la date inscrite sur le jugement;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **MODIFIE** la date inscrite sur le jugement afin qu'il soit daté du 24 octobre 2024;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[21] **ACCUEILLE** la Demande pour permission de substituer la demanderesse, pour autorisation d'un désistement en faveur de la défenderesse Toyota Motor Corporation et pour modifier la Demande d'autorisation d'exercer une action collective;

[22] **SUBSTITUE** Transport TFI 2, S.E.C. à Les Terrassements Multi-Paysages inc., à titre de demanderesse aux fins des présentes procédures d'action collective;

[23] **AUTORISE** le désistement contre la défenderesse Toyota Motor Corporation;

[24] **AUTORISE** la modification de la demande pour autorisation d'exercer l'action collective, conformément à la Demande modifiée pour autorisation d'exercer l'action collective (24 septembre 2024), pièce R-1;

[25] **ORDONNE** aux avocats de la demanderesse de publier le présent jugement :

25.1. sur leur site Internet; et

25.2. au registre des actions collectives de la Cour supérieure dans les quinze jours de la date du présent jugement, le tout conformément à l'article 125 des Directives de la Cour supérieure pour la Division de Montréal;

[26] **LE TOUT**, sans frais de justice.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Maxime Nasr
M^e Violette Leblanc
M^e Marjorie Boyer
BELLEAU LAPOINTE S.E.N.C.R.L.
Avocats de la demanderesse

M^e Kristian Brabander
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP
Avocat des défenderesses Hino Motors, Ltd. et Hino Motors Canada, Ltd.

M^e Guillaume Boudreau Simard
STIKEMAN ELLIOT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocat de la défenderesse Toyota Motor Corporation